



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	01/04/2016	date d'affichage :	01/04/2016
Présents :	18		

Le cinq avril deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Hélène MELQUIOT ; Manon POLETTI ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWEILLER ; Gaëlle KUPPER.

Absente : Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à Dominique GAUDIAU)

Secrétaire de séance : Manon POLETTI

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2016, soumis à l'Assemblée, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N° 2016-04-05-009 : Approbation du compte de gestion du FAO / exercice 2015

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe du foyer d'accueil occupationnel (FAO).

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 concernant le budget annexe du FAO, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2016-04-05-010 : vote du compte administratif du FAO / exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le Compte Administratif du FAO pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Séance du 05/04/2016



	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	188 959.01 €	58 288.91 €
Recettes	141 102.11 €	130 000.00 €
Excédent / Déficit	- 47 856.90 €	+ 71 711.09 €

N° 2016-04-05-011 : affectation du résultat 2015 du FAO

Après avoir examiné le Compte Administratif,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 71 711.09 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
Résultat de l'exercice	+ 71 711.09 €
Résultat antérieur	+ 92 032.26 €
Résultat à affecter	+ 163 743.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 74 396.01 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0.00 €
<i>Besoin de financement</i>	74 396.01 €
Affectation en réserves R106	74 396.01 €
Report en section d'exploit.	89 347.34 €

N° 2016-04-05-012 : vote du budget prévisionnel du FAO - exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 8 mars et 22 mars 2016,

Après débat en séance plénière le 15 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	146 396.01 €	135 000.00 €
Recettes	146 396.01 €	224 347.34 €
Excédent prévisionnel	0	89 347.34 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2016-04-05-013 : Approbation du compte de gestion de l'EAJ / exercice 2015

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Noyais et que le Compte de Gestion établi par



ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Établissement d'Accueil de Jour (EAJ).

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 concernant le budget annexe de l'EAJ, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2016-04-05-014 : vote du compte administratif de l'EAJ / exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'EAJ (Établissement d'Accueil de Jour) pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	36 321.26 €	28 754.38 €
<i>Recettes</i>	34 924.76 €	65 075.64€
<i>Excédent / Déficit</i>	- 1 396.50 €	+ 36 321.26 €

N° 2016-04-05-015 : affectation du résultat 2015 de l'EAJ

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 36 321.26 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
Résultat de l'exercice	+ 36 321.26 €
Résultat antérieur	0.00 €
<i>Résultat à affecter</i>	<i>+ 36 321.26€</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 37 932.90 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0.00 €
Besoin de financement	37 932.90 €
<i>Affectation en réserves R1068</i>	<i>36 321.26 €</i>
<i>Report en section d'exploit.</i>	<i>0.00 €</i>

N° 2016-04-05-016 : vote du budget prévisionnel de l'EAJ - exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 8 mars et 22 mars 2016,

Après débat en séance plénière le 15 mars 2016,

Séance du 05/04/2016



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	75 706.52 €	66 687.28 €
Recettes	75 706.52 €	66 687.28 €
Excédent prévisionnel	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2016-04-05-017 : Approbation du compte de gestion budget Immeuble de Paris / exercice 2015

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Noyais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris.

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 concernant le budget annexe de l'immeuble de Paris, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2016-04-05-018 : vote du compte administratif budget Immeuble de Paris / exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	69 864.29 €	401 413.19 €
Recettes	66 033.66 €	465 230.18 €
Excédent / Déficit	- 3 830.63 €	+ 63 816.99 €



N° 2016-04-05-019 : affectation du résultat 2015 du budget annexe de l'Immeuble de Paris

Après avoir examiné le Compte Administratif,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 63 816.99 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
Résultat de l'exercice	+ 63 816.99 €
Résultat antérieur	+ 0.30 €
Résultat à affecter	+ 63 817.29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	- 63 407.29 €
Solde des restes à réaliser	899.52 €
Besoin de financement	62 507.77 €
Affectation en réserves R1068	62 507.77 €
Report en section d'exploit.	1 309.52 €

N° 2016-04-05-020 : vote du budget prévisionnel de l'Immeuble de Paris - exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 8 mars et 22 mars 2016,

Après débat en séance plénière le 15 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	209 207.77 €	495 020.00 €
Recettes	209 207.77 €	495 020.00 €
Excédent prévisionnel	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2016-04-05-021 : Approbation du compte de gestion du budget général / exercice 2015

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Noyal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget général de la commune de Noyal.

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Séance du 05/04/2016



-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 concernant le budget général, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2016-04-05-022 : vote du compte administratif du budget général / exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget général pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	560 392.78 €	1 095 632.27 €
<i>Recettes</i>	433 619.95 €	1 438 436.41 €
<i>Excédent / Déficit</i>	- 126 772.83 €	+ 342 804.14 €

N° 2016-04-05-023 : affectation du résultat 2015 du budget général

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 342 804.14 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
Résultat de l'exercice	+ 342 804.14 €
Résultat antérieur	+ 399 844.03 €
<i>Résultat à affecter</i>	<i>+ 742 648.17 €</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 266 116.34 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 176 043.19 €
Besoin de financement	442 159.53 €
<i>Affectation en réserves R1068</i>	<i>442 159.53 €</i>
<i>Report en section d'exploit.</i>	<i>300 488.64 €</i>

N° 2016-04-05-024 : fiscalité locale - vote des taux pour 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des 3 taxes directes locales,

Après avis de la Commission des Finances en dates des 8 mars et 22 mars 2016,

Après débat en séance plénière le 15 mars 2016,

Considérant la conjoncture économique générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire pour 2016 l'application des taux d'impositions pratiqués en 2015,



- PRÉCISE que les taux d'imposition pour l'année 2016 seront donc les suivants :

- ❑ Taxe d'Habitation : 08.68 %
- ❑ Taxe Foncière Bâti : 14.84 %
- ❑ Taxe Foncière Non Bâti : 48.61 %

N° 2016-04-05-025: vote du budget général prévisionnel - exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 8 mars et 22 mars 2016,

Après débat en séance plénière le 15 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	2 026 876.13 €	1 741 019.30 €
<i>Recettes</i>	2 026 876.13 €	1 741 019.30 €
<i>Excédent prévisionnel</i>	0	0

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2016-04-05-026 : travaux de voirie rue Perraudin : attribution du marché

Georges Bernard, Adjoint en charge des travaux, présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission des achats, qui propose de retenir le classement des candidats réalisé avec l'assistance du maître d'œuvre, suite à la consultation publique mise en œuvre pour la réalisation des travaux de voirie rue Perraudin.

L'offre économiquement la plus avantageuse, au sens du Code des Marchés Publics, est celle de l'entreprise EUROVIA Bourgogne, pour un montant global de travaux de 115 004.70€ HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

CHOISIT de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA Bourgogne, pour un montant total de 115 004.70€ HT,

PRECISE que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget communal,

CHARGE M. le Maire de signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

N° 2016-04-05-027 : travaux de voirie rue de la République : attribution du marché

Georges Bernard, Adjoint en charge des travaux, présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission des achats, qui propose de retenir le classement des candidats réalisé avec l'assistance du maître d'œuvre, suite à la consultation publique mise en œuvre pour la réalisation des travaux de voirie rue de la République.

L'offre économiquement la plus avantageuse, au sens du Code des Marchés Publics, est celle de l'entreprise EUROVIA Bourgogne, pour un montant global de travaux de 199 999.35€ HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

Séance du 05/04/2016



CHOISIT de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA Bourgogne, pour un montant total de 199 999.35€ HT,
PRECISE que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget communal,
CHARGE M. le Maire de signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

N° 2016-04-05-028 : mise aux normes de l'éclairage public - lotissement F. BELIN :
Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-11-24-106 de même objet, en date du 24/11/2015

Georges BERNARD, Adjoint en charge des travaux, expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver un nouveau devis du SICECO pour la mise aux normes de l'éclairage public du lotissement François BELIN. En effet, des adaptations techniques ont été apportées à la proposition de prix approuvée au mois de novembre 2015.

Il rappelle à l'assemblée que le lotissement François BELIN est équipé d'un système d'éclairage vétuste et rendu obsolète par la directive européenne 2005/32/CE, qui interdit dès 2015 la commercialisation des lampes dites «ballons fluorescents», c'est-à-dire des lampes à vapeur de mercure. Celles-ci sont réputées polluantes et énergivores.

Le Syndicat Inter Communal d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) a réalisé un devis prévoyant le remplacement du dispositif d'éclairage dans son ensemble. Le plan de financement des travaux se définit comme suit :

Coût total des travaux HT	40 907.27€
Subvention SICECO	21 862.91€
Eco-taxe	3.06€
Montant total à charge de la commune	19 047.42€

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis du SICECO n°4 correspondant au dossier EP/319/A,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise aux normes de l'éclairage public du lotissement François BELIN,

CHARGE M. le Maire de signer le devis correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel pour 2016, étant entendu que ces travaux seront financés par fonds de concours, et amortis en 1 année sur l'exercice 2017.

N° 2016-04-05-029 : aménagement de 2 cabinets médicaux : attribution des marchés de travaux

M. le Maire rappelle que la consultation publique organisée dans le cadre de la reconversion de l'ancien musée en 2 cabinets médicaux s'est déroulée du 28 janvier 2016 au 29 février 2016.

A l'issue de la consultation, la commission des achats réunie le 18 mars dernier propose un tableau de classement au terme duquel les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	objet	Ent. titulaire	Prix HT
1	désamiantage	SNCTP	4 985.00€
2	Démolition maçonnerie réseaux ext.	Sarl DAFONSECA	42 179.00€
3	Charpente couverture	Sas NECTOUX	1 886.90€
4	Menuiseries ext. bois	Menuiserie BOYER	16 016.00€
5	Menuiseries intérieures	Menuiserie GUEUGNON	36 439.14€
6	Doublage cloisons plafonds peinture	Sa BONGLET	26 748.46€
7	Revêtements de sols	Sarl PASCUAL	8 259.98€



8	électricité	SOCHALEG	14 408.43€
9	Plomberie sanitaire climatisation	Sarl STCE plomberie chauffage	17 965.81€
			168 888.72€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

APPROUVE le tableau de classement des offres tel que proposé par la commission des achats, pour un montant total de 168 888.72€ HT,

CHARGE M. le Maire de signer les actes d'engagement correspondants, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel pour 2016.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ démission d'une Conseillère municipale :

Manon POLETTI informe le Conseil municipal qu'elle présentera prochainement sa démission à M. le Maire. Elle remercie ce dernier pour la confiance qu'il lui a témoignée. Son récent déménagement à l'extérieur de Nolay ne lui permet plus d'exercer son mandat d'élue comme elle le souhaiterait.

✓ recherche de médecins :

M. le Maire informe qu'un nouveau candidat potentiel qui exercerait en médecine générale à Nolay sera reçu le 17 mai prochain. Le contexte local lui sera présenté, avec l'assistance de Mélanie Lamblot, du Pays Beaunois.

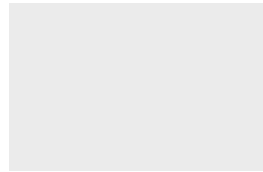
✓ prochaine réunion du Conseil municipal :

La date retenue pour la prochaine réunion du Conseil municipal est le mardi 10 mai, à 20h30.

la séance est levée à 23h25.



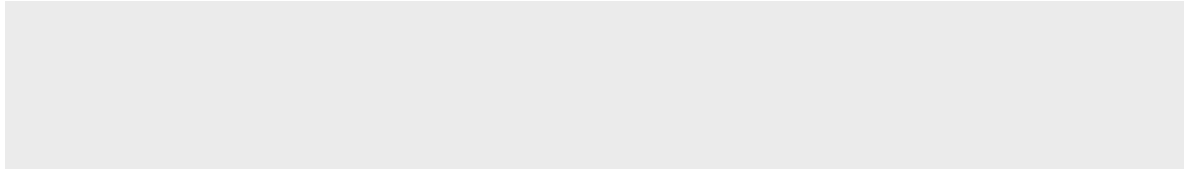
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

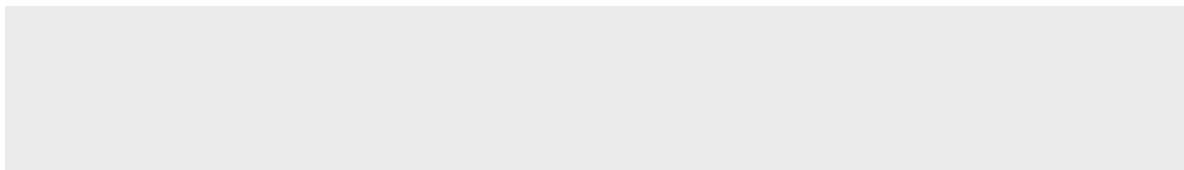
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

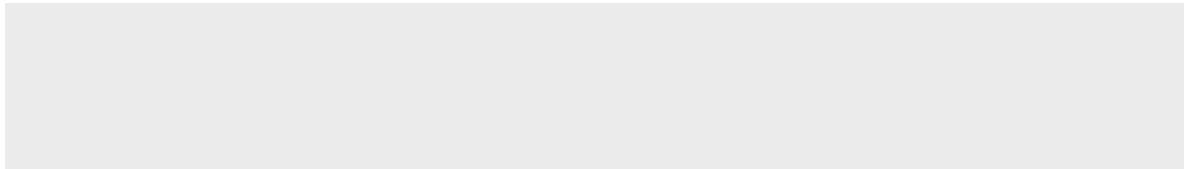
KUPPER Gaëlle



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

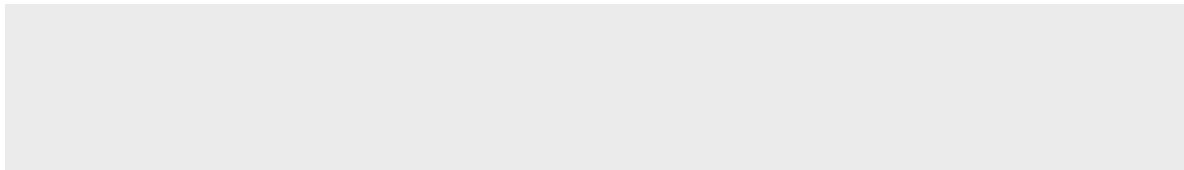
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

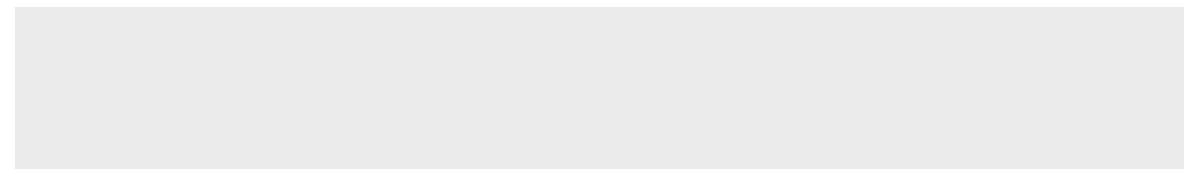
~~VINTER~~ Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

POLETTI Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

